

Conseil municipal

Séance du mardi 8 février 2005 à 20 h 30

Compte rendu sommaire

1 – Commission des finances, du développement et de l'agriculture

1-1 Orientations budgétaires pour 2005

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. C'est dans ce cadre réglementaire que le rapporteur de chaque commission municipale a présenté les orientations évoquées lors des séances de travail desdites commissions.

Les orientations présentées au titre de la Commission des finances, du développement et de l'agriculture sont annexées au présent compte rendu (Annexe n°1).

1-2 Plan comptable communal – Amortissement des immobilisations

Le Conseil a décidé de modifier sa précédente délibération en date du 27 décembre 1996 relative aux durées d'amortissement des biens communaux. En particulier, le Conseil a décidé de :

- supprimer la référence au seuil de 4000 F pour les biens entièrement amortis en un an et indiquer à la place :
 - biens d'une valeur inférieure à 300 €TTC, amortissement en 1 an ;
 - biens d'une valeur comprise entre 301 et 600 €TTC, amortissement en 2 ans ;
- à la rubrique « immobilisations incorporelles », compléter la mention « logiciels » par « et cession de droits d'utilisation », puis rajouter une rubrique « frais d'études, recherches, développement – 5 ans » ;
- ne plus distinguer les camions et véhicules industriels des voitures en ne conservant qu'une rubrique « véhicules » avec une durée d'amortissement de 5 ans pour les véhicules d'occasion et de 10 ans pour les neufs ;
- réduire de 10 à 5 ans la durée d'amortissement du matériel de bureau électrique ou électronique ;
- réduire de 30 à 25 ans la durée d'amortissement des appareils de levage-ascenseurs ;
- réduire de 20 à 15 ans la durée d'amortissement des plantations ;
- rajouter une rubrique « immeubles productifs de revenus – 30 ans »

De plus, en ce qui concerne le service d'eau, il a été décidé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- réseaux : 40 ans ;
- équipements : 15 ans ;
- bâtiments : 30 ans.

2 – Commission de l'aménagement et de l'urbanisme

2-1 Orientations budgétaires pour 2005

Les orientations présentées au titre de la Commission de l'aménagement et de l'urbanisme sont annexées au présent compte rendu (Annexe n°2).

2-2 Programme 2005 de travaux

Le rapport adopté par le Conseil relatif au programme 2005 des travaux, de voirie notamment, est annexé au présent compte rendu (Annexe n°3)

2-3 Marchés à bons de commande – Reconduction pour 2005

Le Conseil a décidé de renouveler en 2005 les marchés à bons de commande passés en 2003 avec :

- l'entreprise LE PAPE de Plomelin relatif aux travaux de bitumage sur les voies communales,
- l'entreprise CISE TP Ouest de Pont-l'Abbé relatif aux travaux d'assainissement des eaux pluviales,
- l'entreprise LE ROUX de Landudec relatif aux travaux d'enrobés sur trottoirs et autres travaux de voirie.

En outre, le Conseil a autorisé le Maire à signer les avenants nécessaires à l'adaptation des formules d'actualisation des marchés compte tenu de la suppression de certains indices antérieurement publiés par l'INSEE.

2-4 Communication sur le « Réseau européen NATURA 2000 »

Le Conseil a pris acte d'une communication relative à l'arrêté en date du 26 octobre 2004 pris par le ministre de l'écologie et du développement durable portant désignation du « site Natura 2000 Baie d'Audierne » en tant que zone de protection spéciale au titre de la directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le dossier complet est consultable auprès du Directeur général des services.

2-5 Alignement sur l'impasse de Brénavec

Le Conseil a validé le plan d'alignement au droit d'une propriété située impasse de Brénavec, puis a donné mandat au Maire pour engager les travaux d'élargissement nécessaires et notifier ce plan au propriétaire riverain.

3 – Commission des affaires scolaires et sociales

3-1 Orientations budgétaires pour 2005

Les orientations présentées au titre de la Commission des affaires scolaires et sociales sont annexées au présent compte rendu (Annexe n°4).

3-2 Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Bon Secours

Le Conseil a validé le montant de la contribution à verser à l'école Notre Dame de Bon Secours pour 2005. Ce montant, indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation, s'établit à 78 826. 57 € hors fournitures scolaires (37 € par enfant en maternelle et 40 € par enfant en classe élémentaire), soit au total 86 838. 57 €.

- 3-3 Convention avec la CAF pour l'extension de la maison de l'enfance
Par courrier en date du 18 janvier 2005, la Caisse d'allocations familiales du Sud Finistère a informé la Commune de sa participation financière à un niveau de 64240 € pour contribuer au financement des dépenses des travaux d'extension de la maison de l'enfance.
Le Conseil a décidé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.
- 3-4 Participation au déficit de la piscine de Pont-l'Abbé
Par courrier en date du 12 janvier 2005, la Mairie de Pont-l'Abbé a adressé le décompte des sommes dues par la Commune de Plonéour-Lanvern au titre de sa participation au déficit de la piscine municipale pour l'année 2004.
Cette participation, proportionnelle au nombre d'élèves de la Commune rapporté au nombre total d'élèves qui ont fréquenté la piscine, respectivement 100 et 995, s'élève à 23 579.88 €. Le Conseil a autorisé le Maire à verser cette somme.
- 3-5 Participation aux dépenses d'investissement du collège Laennec et de la halle des sports
Chaque année, la Commune participe aux charges d'investissement du collège Laennec et de la halle de sports dont le détail est transmis par la Mairie de Pont-l'Abbé.
Ce dispositif prend fin cette année 2005. Cependant, le décompte n'a pas encore été transmis, aussi, le Conseil a voté une provision de 400 € qui devrait être suffisante pour faire face à aux engagements de la Commune.
- 3-6 Subventions en matière scolaire et sociale
Le Conseil a décidé d'attribuer les subventions suivantes :
- 1500 € à l'école élémentaire publique pour contribuer à l'achat d'ouvrages ;
 - 300 € à l'Association des petites villes de France au profit des victimes du Tsunami le 26 décembre 2004 ;
 - 3000 € à l'association Récréactiv'Plonéour à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement pour 2005.

4 – Commission de la vie associative et culturelle

- 4-1 Orientations budgétaires pour 2005
Les orientations présentées au titre de la Commission de la vie associative et culturelle sont annexées au présent compte rendu (Annexe n°5).
- 4-2 Demandes de subventions
Le Conseil a décidé d'attribuer les subventions suivantes :
- Amicale laïque – Rink hockey, 580 € au titre de l'organisation de la finale de la coupe de France des régions les 22 & 23 janvier 2005,
 - DIHUN / AMZER VAK, 1000 € au titre de la 9^{ème} fête de l'accordéon organisée les 28, 29 & 30 janvier 2005,
 - 12500 € à l'association des Amis de la bibliothèque,
 - 9500 € à l'Office de tourisme.
- Le Conseil a en outre confirmé la subvention de 3400 € décidée par délibération du 29 juin 2004 pour contribuer à l'organisation de la 15^{ème} édition de l'Etoile du Printemps qui se déroulera à PLONEOUR-LANVERN le 27 mars 2005.

5 - Administration générale

5-1 Délégation au Maire

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et suivants, le Conseil a décidé de déléguer au Maire les compétences suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans tous les cas,
- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les matières suivantes : urbanisme et environnement, contrats de droit public ou privé, responsabilité civile ou administrative, fonction publique territoriale, gestion des biens meubles et immeubles de la Commune, intercommunalité, police. Cette délégation permettant au Maire de représenter la Commune devant les juridictions des différents ordres sans autorisation préalable du Conseil municipal. Dans le cadre de cette délégation, le Maire pourra faire libre choix d'un mandataire habilité pour intervenir dans le cadre des procédures conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750000 €.

Le Conseil a également confirmé sa précédente délibération du 12 avril 2001 prise en vertu de l'article L 2122-18 aux termes de laquelle il autorise le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer aux adjoints pris dans l'ordre du tableau, l'exercice des compétences déléguées par le Conseil.

5-2 Personnel communal – Tableau des effectifs

A la suite de l'ouverture de la 5^{ème} classe à l'école maternelle, le Conseil a décidé de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

5-3 Mandat spécial

Le Conseil a accordé un mandat spécial a M. Jean-François LE BLEIS qui a participé à la réunion de la Commission nationale d'équipement commercial du jeudi 13 janvier 2005.

5-4 Dénomination de voies

Le Conseil a décidé de procéder aux dénominations de voies suivantes :

- « Goarem Ti Bout » pour la voie intérieure du lotissement de Kergroas,
- « Ar ven déro » pour l'impasse qui débouche sur la rue Stang ar Rozen.

A Plonéour-Lanvern, le 11 février 2005
Le Maire,

Michel CANEVET